

Acte final de la Conférence des représentants des gouvernements des États membres pour la révision, selon les termes de l'article 136, du traité CEE (13 novembre 1962)

Légende: Acte final de la Conférence des représentants des gouvernements des États membres aux fins de la révision selon les termes de l'article 236 du traité instituant la Communauté économique européenne, signé à Bruxelles le 13 novembre 1962.

Source: «Acte final» dans Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 01.10.1964, n° 2418/64. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:P:1964:150:2418:2419:FR:PDF>.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/acte_final_de_la_conference_des_representants_des_gouvernements_des_etats_membres_pour_la_revision_selon_les_termes_de_l_article_136_du_traite_cee_13_novembre_1962-fr-595753cb-5bbe-4de1-908a-6f3f550f016c.html

Date de dernière mise à jour: 18/12/2013

ACTE FINAL

(64/535/CEE)

Les plénipotentiaires

de Sa Majesté le Roi des Belges,

du Président de la république fédérale d'Allemagne,

du Président de la République française,

du Président de la République italienne,

de Son Altesse Royale la Grande-Duchesse de Luxembourg,

de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas,

réunis à Bruxelles le 13 novembre 1962, en conférence des représentants des gouvernements des États membres aux fins de la révision selon les termes de l'article 236 du traité instituant la Communauté économique européenne,

ont pris acte des textes ci-après :

- Projet soumis au Conseil le 4 juin 1962 par le gouvernement du royaume des Pays-Bas tendant à une révision du traité en vue de rendre applicable aux Antilles néerlandaises le régime spécial d'association défini dans la quatrième partie du traité,
- avis adopté par l'Assemblée le 19 octobre 1962,
- avis en date du 10 septembre 1962 de la Commission de la Communauté économique européenne,
- avis favorable en date du 22 octobre 1962 du Conseil de la Communauté économique européenne en vue de la réunion d'une conférence des représentants des gouvernements des États membres pour l'association des Antilles néerlandaises à la Communauté économique européenne ;

ont arrêté les textes ci-après :

- Convention portant révision du traité instituant la Communauté économique européenne en vue de rendre applicable aux Antilles néerlandaises le régime spécial d'association défini dans la quatrième partie de ce traité,
- Protocole relatif aux importations dans la Communauté économique européenne de produits pétroliers raffinés aux Antilles néerlandaises et annexe à ce protocole.

Au moment de signer ces textes, la conférence a adopté les déclarations ci-après :

- *Déclaration relative au régime des échanges entre les Antilles néerlandaises et les États d'outre-mer associés*

Les représentants des gouvernements des États membres sont d'accord pour constater, vu l'avis soumis au Conseil par la Commission, que le régime des relations commerciales entre les Antilles néerlandaises et les États d'outre-mer associés sera défini en accord avec ces États.

— *Déclaration relative au régime définitif des importations dans la Communauté des produits pétroliers raffinés aux Antilles néerlandaises*

Les représentants des gouvernements des États membres conviennent qu'à l'occasion de la fixation du régime définitif prévu par l'article 6 du protocole relatif aux importations dans la Communauté économique européenne, de produits pétroliers raffinés aux Antilles néerlandaises, il sera tenu compte de la nécessité d'assurer un traitement équivalent aux Antilles néerlandaises et aux autres pays et territoires d'outre-mer associés en vertu de la quatrième partie du traité instituant la Communauté.

EN FOI DE QUOI, les plénipotentiaires soussignés ont apposé leurs signatures au bas du présent acte final.

H. FAYAT

R. LAHR

J. M. BOEGNER

C. RUSSO

E. SCHAUS

H. R. VAN HOUTEN, W. F. M. LAMPE

Fait à Bruxelles, le treize novembre mil neuf cent soixante-deux.